

OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR DES MICRO-CRECHES

IS 305 partie / 67 bis rue du Père Raimbault - Montagne / Les P'tites Coccinelles
HM 148 / 24 boulevard Mahatma Gandhi - Moufia / Les Bisounours
DH 164 et 165 / 40 et 42 allée des Topazes - Bellepierre / Le Manège Enchanté

I - RAPPEL DU PROGRAMME CRECHES

Sur la base du constat du manque crucial de places en crèche face à la demande des familles, la commune s'est fixée comme objectif d'augmenter le nombre de places et notamment de permettre l'ouverture de 20 micro-crèches sur le territoire sur la période 2008-2014.

La première micro-crèche a été inaugurée et fonctionne depuis fin 2009 à la Bretagne. L'identification des autres sites, le montage des dossiers ainsi que le recensement des porteurs de projet a pris un certain temps. Mais aujourd'hui, 13 micro-crèches sont ouvertes. Treize autres sont en projet, ce qui portera à 26 le nombre de structures en 2014.

Par ailleurs, s'agissant des crèches proprement dit, la crèche des Onyx est en cours de réalisation, la crèche Sœur Colette fait l'objet d'une réhabilitation avec une livraison prévue en août 2013. Dans la continuité, la crèche Paul Demange devrait également faire l'objet de travaux. Enfin, la crèche Léonel Payet sera la dernière concernée par ce programme de réhabilitation.

Afin de conforter cette offre existante, le présent rapport a pour objet la création de nouvelles micro-crèches sur les secteurs de Moufia, Bellepierre et la Montagne, notamment dans des anciens logements de fonction qui ont préalablement fait l'objet de désaffectation et de déclassement.

II - PROJET DE MICRO CRECHE

Compte-tenu des besoins affirmés en places de crèche sur le territoire dionysien, la commune souhaite affirmer sa volonté dans ce domaine.

En ce sens, les différentes associations ont proposé la mise en œuvre d'un projet de micro-crèche avec la prise en charge des travaux de réhabilitation des bâtiments (cf. tableau en annexe).

Compte tenu :

- du montant de l'investissement qui sera porté par les associations,
- de la durée nécessaire d'amortissement des investissements,
- des frais de fonctionnement inhérents à ces types de structures,
- des statuts associatifs de ces structures,

il est proposé de mettre à disposition les biens communaux via une convention de mise à disposition de bâtiment avec les associations selon les conditions principales suivantes :

Rapport n° 13/3-59

- durée : 1 an renouvelable tacitement
- loyer : gratuité

en précisant que les biens immobiliers reste dans le patrimoine communal et que l'ensemble devra être restitué en bon état à la collectivité.

Eu égard aux éléments ci-dessus énoncés, je vous propose :

1° de vous prononcer sur la mise à disposition de ces biens immobiliers bâtis, par voie de convention, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

2° de m'autoriser, à signer tout document relatif à ces mises à disposition conformément à l'objet prévu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130702-13359-A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR DES MICRO-CRECHES

IS 305 partie / 67 bis rue du Père Raimbault - Montagne / Les P'tites Coccinelles
HM 148 / 24 boulevard Mahatma Gandhi - Moufia / Les Bisounours
DH 164 et 165 / 40 et 42 allée des Topazes - Bellepierre / Le Manège Enchanté

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-59 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ANDAMAYE Marie-Annick, 15ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la mise à disposition des biens immobiliers communaux bâtis cités en annexe.

ARTICLE 2 Approuve les conditions de ces mises à disposition, à savoir :

- durée d'un an renouvelable tacitement
- mise à disposition gratuite des locaux

ARTICLE 3 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR DES MICRO-CRECHES

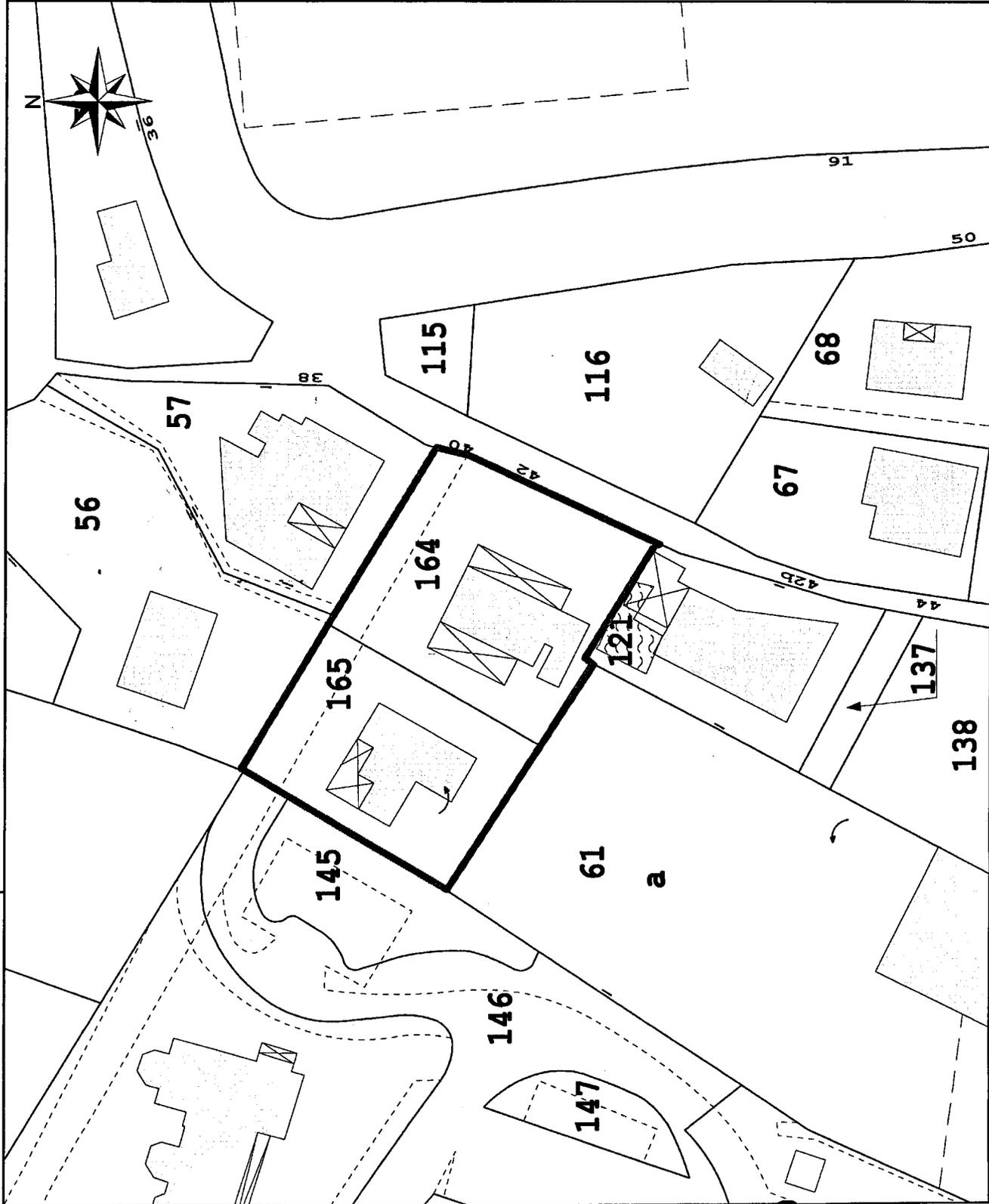
ASSOCIATION	ADRESSE	REF. CADASTRALE	SUPERFICIE	COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX
Les P'tites Coccinelles	67 bis rue du Père Raimbault - La Montagne	IS 305	164,56 m ²	50 005,00 €
Les Bisounours	24 boulevard Mahatma Gandhi - Moufia	HM 148	78,73 m ²	45 212,33 €
Le Manège Enchanté	42 allée des Topazes - Bellepierre	DH 164 (ex- MAZUY)	93,22 m ² + terrasse 9,86 m ²	65 581,39 €
	40 allée des Topazes - Bellepierre	DH 165 ex- REILHAC)	127,88 m ²	39 130,18 €

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2013



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-2197401.15-20130702-13359-B-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2013



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)
- Tracé de la Nouvelle Route du Littoral

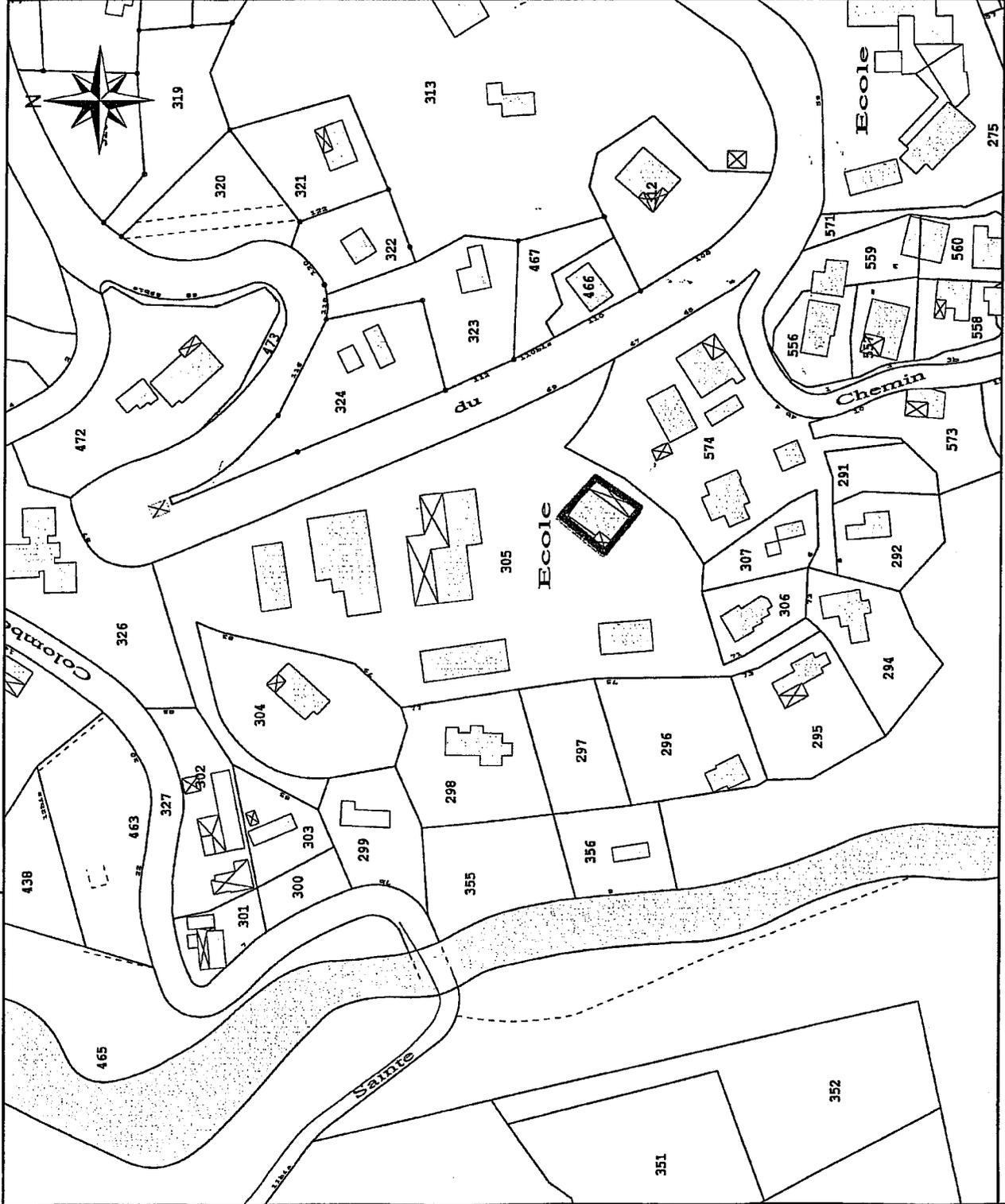
RAPPEL DU P.P.R.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R2
- Zone rR1
- Zone R1c

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone B2
- Zone B2a
- Zone B3
- Zone rB2
- Zone rB3



LEGENDE

LEGENDE DU P.I.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirte)
- Tracé de la Nouvelle Route du Littoral

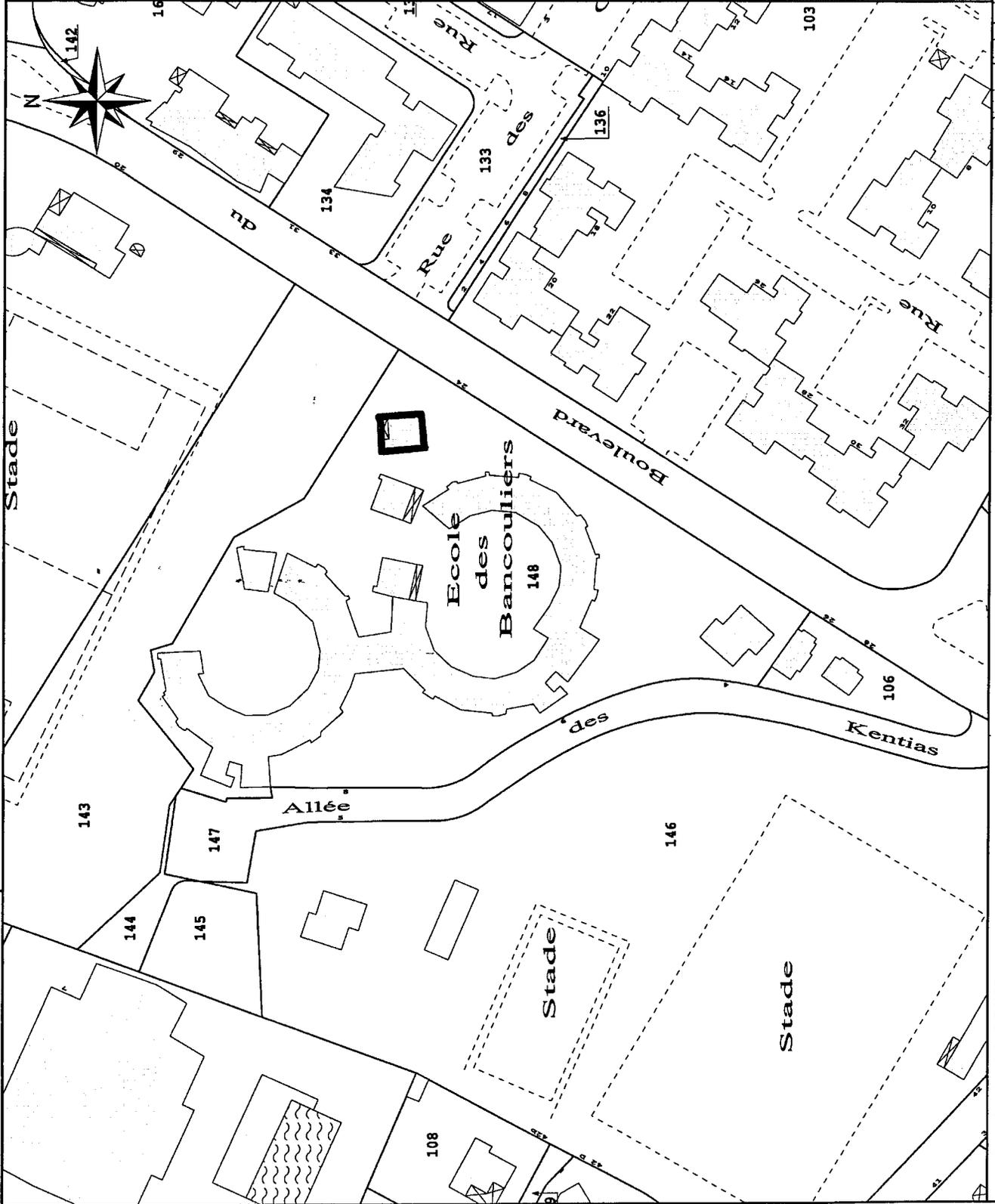
RAPPEL DU P.P.R.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone RI
- Zone R2
- Zone rR1
- Zone RIc

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone B2
- Zone B2u
- Zone B3
- Zone rB2
- Zone rB3



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirte)
- Tracé de la Nouvelle Route du Littoral

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R2
- Zone rR1
- Zone R1c

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone B2
- Zone B2u
- Zone B3
- Zone rB2
- Zone rB3